

L'an deux mil-vingt-trois, le lundi trente janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY; Monsieur Joël BREARD Monsieur Bernard DUBUISSON ; Madame Isabelle FRENEHARD; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF; Monsieur Jean-Marie JOLY Monsieur Antoine HAMON ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK; Madame Mathilde MERIEL Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Béatrice VANDERVALLE

Absents excusés représentés :

Monsieur Jean-Louis DAUMAS avec pouvoir à monsieur Bernard DUBUISSON

Absents non excusés :

Madame Nadine GARDIE, Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Mathilde MERIEL**, en qualité de secrétaire de séance.

- ⬇ Nombre de membres en exercice : 19
- ⬇ Nombre de membres présents : 15
- ⬇ Nombre de membres ayant donné procuration : 01
- ⬇ Nombre de membres absents excusés : 0
- ⬇ Nombre de membres absents non excusés : 3

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

**Avant de commencer l'ordre du jour**, monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les services de la Préfecture, auxquels il a transmis la lettre de démission de monsieur NIGER, ont refusé de la prendre en compte car elle ne leur a pas été adressée par l'intéressé. Dans l'attente que ce soit fait, l'élection du nouvel adjoint est reportée au prochain conseil municipal.

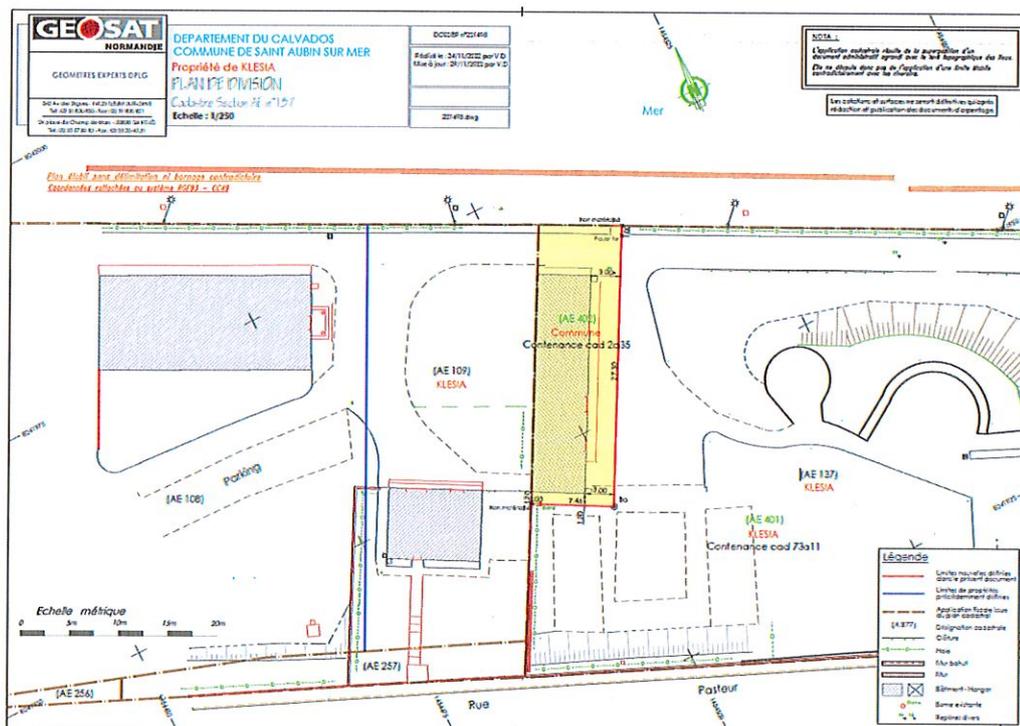
**ORDRE DU JOUR:**

- DEL/01/2023 - CESSION GRATUITE PAR LA SCI ALLIANCE SAINT AUBIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
- 
- DEL/02/2023 - CESSION DE LA SALLE DUMIEZ – ANNULE ET REMPLACE
- DEL/03/2023 -- INSTAURATION D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE PARTICIPATION AUX CHARGES ENERGETIQUES ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

- DEL/04/2023 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 SUR DES FONCTIONS D'AGENT D'ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE A TEMPS COMPLET DU 1ER FEVRIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023.
- DEL/05/2023 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/68 DU 13 OCTOBRE 2022 CREANT UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DES ESPACES VERTS QUALIFIE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE, SUITE A LA DEMANDE DE MOBILITE INTERNE D'UN AGENT TITULAIRE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE.
- DEL/06/2023 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE-BATIMENT AVEC LES QUALIFICATIONS D'ELECTRICIEN A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023
- DEL/07/2023 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/67 DU 13 OCTOBRE 2022 CREANT UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DU SERVICE VOIRIE-BATIMENT SUR DES FONCTIONS D'ELECTRICIEN-AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023, PAR LA REQUALIFICATION DU POSTE EN AGENT POLYVALENT VOIRIE-BÂTIMENT POUR MOBILITÉ INTERNE POUR RAISON DE SANTE APRES AVIS PREALABLE DE LA MEDECINE PREVENTIVE

CESSION GRATUITE PAR LA SCI ALLIANCE SAINT AUBIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

La commune étant intéressée par une partie de l'ensemble immobilier du site, une négociation a été entreprise au cours de l'année dernière avec les futurs acquéreurs afin que la commune puisse devenir propriétaire des parcelles cadastrées section AE 109 d'une contenance de 7a20 (720m<sup>2</sup>) et AE 402 d'une contenance totale de 2a35 (235m<sup>2</sup>) en vue de la réalisation de ses projets futurs.



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver cette cession gratuite des parcelles cadastrées AE109 et AE402 au profit de la commune, sans garantie de la part du vendeur sous réserve des garanties légales dont il ne peut s'exonérer ;
- De décider que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur.
- D'autoriser monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet et notamment la promesse de vente.
- De Donner tout pouvoir à monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer à l'effet de :
  - o Convenir de toute servitudes actives ou passives et de toute convention sur l'occupation ou les accès au bien,
  - o Signer l'acte authentique de cession gratuite à recevoir par l'Etude de maître GEMBERLING 91, Cours Lafayette 69455 Lyon Cedex 06.
- De dire que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce don est le fruit d'une longue négociation avec Klésia et le repreneur et présente à l'assemblée, sur le plan, la parcelle concernée par la reprise ainsi que les deux bâtiments inclus dans cette négociation. Ce don a par ailleurs déjà été acté dans l'acte de vente de la colonie au repreneur.

Monsieur JOLY remarque que la parcelle de terrain ne va pas jusqu'au bord de route.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur GIRARD précise qu'il s'agit de la propriété du Département.

Madame FRENEHARD demande s'il s'agit du talus, ce que confirme monsieur GIRARD.

Lionnel GRAFF demande si le terrain qui est entre les deux bâtiments sera propriété communale.

Monsieur le Maire indique que c'est bien le cas et ajoute que l'acquisition de ces bâtiments va étoffer l'offre déjà existante au Cent79. Comme la municipalité est aussi dans une démarche de vendre la salle Dumez, et bien il faut aussi retrouver un emplacement pour ne pas perdre cette prestation de salle des fêtes sur la commune. Il va falloir travailler sur cette zone. En tout cas la commune est en très bon termes avec les nouveaux acquéreurs qui sont partis sur une grosse dynamique d'animation de leur centre avec éventuellement un partenariat à mettre en place avec nos associations locales, comme le tennis entre autres ou le club de voile par exemple.

Monsieur GIRARD se réjouit de ce projet car ce sont deux bâtiments de plein pieds, avec accès au parking, avec des avantages réels au niveau des nuisances sonores car il ne faut pas oublier que la salle Dumez a ce souci. Il s'agit d'espaces plus libres.

Monsieur GRAFF indique que cela va également mettre un peu de vie du côté de Langrune.

Monsieur le Maire confirme et précise que c'est ce qui avait été un moment reproché en ce qui concerne l'animation de la commune. Avec le succès connu cet été sur les diverses animations, expositions, je pense au club peinture entre autre qui n'en revenait pas du nombre de visites, cela a été animé.

Madame GESLAIN demande ce qu'est la SCI ALLIANCE.

Monsieur le Maire explique que c'est un regroupement de plusieurs associations, nouvellement créée pour cette acquisition, et que ces associations sont de confession hébraïque. Cependant, l'offre de service qui va être déployée ne sera pas réservée uniquement aux personnes de confession juive et ils ont tout intérêt à étendre leur offre pour rentabiliser cet investissement. Les acquéreurs sont des habitués de la colonie, cela faisait des années qu'ils séjournèrent à Saint-Aubin. Un des fondateurs a par ailleurs de la famille à Langrune.

Monsieur JOLY demande combien de jeunes peuvent être accueillis dans la colonie.

Monsieur le Maire n'a pas l'information mais précise que les chambres sont équipées de leur propre salle de bain avec plusieurs couchages, sur 4 étages dont l'un d'entre eux est intégralement équipé pour les personnes à mobilité réduite. Dans l'histoire, la commune fait une belle opération.

Monsieur GRAFF demande s'il y a un appel à projets pour la nouvelle salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en aura pas pour le moment.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver cette cession gratuite des parcelles cadastrées AE109 et AE402 au profit de la commune, sans garantie de la part du vendeur sous réserve des garanties légales dont il ne peut s'exonérer ;
- **DECIDE** que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur.
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer à l'effet de convenir de toute servitudes actives ou passives et de toute convention sur l'occupation ou les accès au bien.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet et notamment la l'acte authentique de cession gratuite à recevoir par l'Etude de maître GEMBERLING 91, Cours Lafayette 69455 Lyon Cedex 06.
- **DIT** que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération.

#### **CESSION DE LA SALLE DUMEZ – ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire-adjoint délégué aux travaux et à l'Habitat qui expose qu'il a été décidé de mettre en vente la salle DUMEZ, à l'angle de l'avenue Koenig et de la rue Monseigneur Hickey 14750 Saint-Aubin-sur-Mer – parcelles cadastrées AI427, AI428, et AI431 d'une contenance totale de 954 m<sup>2</sup> afin de permettre à l'actuelle pharmacie d'y emménager.

Lors du précédent conseil municipal, une erreur matérielle s'est glissée en ce qui concerne le prix proposé par l'acquéreur. Il convient de soumettre de nouveau cette proposition au vote avec le montant corrigé :

- **SITUATION** : à l'angle de l'avenue Koenig et de la rue Monseigneur Hickey 14750 Saint-Aubin-sur-Mer
- **REFERENCE CADASTRALE** : AI427, AI428 et AI431
- **SUPERFICIE DU TERRAIN** : 954 m<sup>2</sup>
- **PROJET ENVISAGE PAR L'ACQUEREUR** : Pharmacie
- **PRIX PROPOSE**: 260 000,00 euros (dont frais et droits).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis des domaines en date du 09 septembre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu la demande de l'administré,

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 DECEMBRE 2022**

Vu la délibération n°76bis/2022 du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public communal,

Vu la délibération n°78bis/2022 du conseil municipal en date du 19 novembre 2022 prononçant la désaffectation de l'ensemble de la salle et du terrain,

Vu la délibération n°95/2022 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 prononçant la cession de l'ensemble de la salle et du terrain,

Monsieur HAMON demande de préciser le destinataire de cette vente.

Monsieur GIRARD indique que c'est toujours le même projet, à savoir le déplacement de l'actuelle pharmacie. Nous sommes dans la perspective de compléter le projet du Pôle Santé. Il y a un projet réel entre médecin, kiné et infirmier. La question de l'accessibilité se posera également au niveau de la Place de la Gare, notamment en matière de stationnement mais tout ceci est à l'étude.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur GIRARD propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur Hervé GIRARD, Maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la cession de ce bien communal cadastré A1427, A1428 et A1431 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- DECIDE que les frais d'acte seront supportés entièrement par l'acquéreur ;
- DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître Khadrejnane Benedicte sise 35 Rue Pasteur, 14730 Giberville, Notaire à Giberville.
- DIT que la publicité de cette décision sera faite par affichage de la délibération ;
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°02/2023.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes pièces à cet effet et notamment la promesse de vente avec les conditions suspensives habituelles en la matière et la vente définitive.

**INSTAURATION D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE PARTICIPATION AUX CHARGES ENERGETIQUES ET  
D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe déléguée aux associations, qui expose que les charges énergétiques et d'entretien des bâtiments communaux ne cessent d'augmenter.

La plupart des bâtiments de la commune sont mis gracieusement à la disposition d'associations.

Cependant, il est essentiel de maîtriser les dépenses énergétiques de la commune qui ne cessent de croître et cet objectif est devenu primordial en ces temps de crise énergétique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de mettre en place un montant forfaitaire de participation aux charges de 150 € annuel dont les associations communales et extérieures utilisant les locaux de la commune de manière régulière devront s'acquitter à compter de cette année.

Une liste des associations concernée a été établie à cet effet (en annexe).

Vu l'avis favorable de la commission n°3 - Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune en date du 23 janvier 2023,

**Madame MACKOWIACK** précise que le contexte d'augmentation importante des tarifs énergétiques et des charges en général y compris pour nous commune, nous a amené à avoir la réflexion de demander une participation forfaitaire aux associations auxquelles les nombreuses salles municipales sont mises à disposition gracieusement depuis de nombreuses années. La commune a une politique très dynamique d'acceptation de nouvelles activités, y compris extérieures, ce qui charge les plannings d'occupation des salles et qui a un impact sur le budget.

**Monsieur GRAFF** demande s'il y aura un prorata.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas prévu, cependant le montant forfaitaire concerne les associations qui utilisent régulièrement les lieux à l'exception de deux associations : l'association des lecteurs de la médiathèque et l'association des amis de la Halle. Ces deux associations ne sont pas concernées.

**Madame MACKOWIACK** précise que cela ne s'appliquera pas aux utilisations ponctuelles des associations qui organisent une assemblée générale par exemple. Cela concerne uniquement les utilisations régulières.

En l'absence de questions supplémentaires, **madame MACKOWIACK** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la mise en place d'un montant forfaitaire de participation aux charges énergétiques et d'entretien des bâtiments communaux à destination des associations qui utilisent régulièrement les bâtiments de la commune.
- DECIDE que ce montant forfaitaire sera de 150,00 € annuel à compter de l'année 2023.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 SUR DES FONCTIONS D'AGENT D'ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE A TEMPS COMPLET DU 1ER FEVRIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

Depuis le recrutement de la nouvelle médiatrice responsable du pôle « animations culturelles et sportives » de la commune, celle-ci apporte une nouvelle dimension et dynamique au sein de ce pôle afin de mettre en œuvre la politique de la collectivité.

Ceci implique un accroissement conséquent du travail de fond (archivages-recherches-analyses ...), de projection et d'anticipation qui est d'autant plus marqué au vu des grandes échéances comme le renouvellement du label « station tourisme » et la préparation du 80ème anniversaire du débarquement en 2024. Celles-ci toujours en parallèle des manifestations annuelles.

Il convient de proposer le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité du 1er février 2023 au 31 décembre 2023, afin pouvoir mener à bien les projets de la collectivité et de son développement.

Il est proposé de positionner l'agent contractuel sur un grade d'adjoint d'animation au 1er échelon sur la base d'un temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
15 DECEMBRE 2022**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service « animations culturelles et sportives de la ville » justifient le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Madame FRENEHARD** demande confirmation qu'il s'agit de la même personne qui travaille actuellement au service animation et non d'une création de poste.

**Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit bien d'Emma AUVRAY.

**Monsieur GRAFF** demande s'il s'agit d'une augmentation de son temps de travail.

**Monsieur le Maire** répond que ce n'est pas le cas. Il s'agit d'un renouvellement de contrat, et comme il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité, cela nécessite une délibération du conseil municipal. La commune est en cours de renouveler son label de station de tourisme et l'été 2023 va être évalué, il y a un enjeu important et la commune ne peut pas prendre le risque de ne pas être à la hauteur en ce qui concerne la programmation des animations. En contrepartie, il n'y aura pas de recrutement de personnels en renfort saisonnier cette année, les équipes devront s'organiser en conséquence et se partager la charge de travail.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 du 1er février 2023 31 décembre 2023 à temps complet
- **DECIDE** la rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation au 1er échelon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes et tout documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/68 DU 13 OCTOBRE 2022 CREANT UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DES ESPACES VERTS QUALIFIE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUE, SUITE A LA DEMANDE DE MOBILITE INTERNE D'UN AGENT TITULAIRE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE.**

Monsieur le Maire expose,

En sa séance du 13 octobre 2022, l'assemblée délibération après avoir entendu les explications a délibéré, à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'agent des espaces verts qualifié correspondant au cadre d'emploi des adjoints technique de la catégorie C à compter du 1er janvier 2023. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

Pour tenir compte des mobilités internes, des postes de travail, des missions assurées et des compétences des agents en poste au sein de la collectivité, il est nécessaire de requalifier le cadre d'emploi défini initialement en la séance du 13 octobre 2022, suite à la demande de mobilité interne d'un agent titulaire sur le poste d'agent des espaces verts qualifié.

Il conviendra de présenter lors du prochain Comité social territorial la suppression du poste d'agent des espaces verts qualifié sur le cadre d'emploi des adjoints technique, afin de pouvoir disposer d'un tableau des emplois et des effectifs en adéquation avec les emplois et grades au sein de la collectivité.

Pour répondre favorablement à la demande de mobilité interne d'un agent titulaire et qualifié dans le domaine d'entretien des espaces verts, il est proposé de requalifier le poste d'agent des espaces verts qualifié sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire dès le recrutement du responsable voirie-bâtiment.

**Monsieur le Maire** précise à l'assemblée que cette délibération nécessite d'être prise car l'un de nos agents avait été retenu dans le cadre d'un recrutement de la communauté de communes. La commune l'a accompagné dans sa démarche, c'est par ailleurs un agent de qualité et ce n'était pas sans une pointe de tristesse mais pour le bien de l'agent, nous l'avons accompagné dans sa démarche pour qu'il parte dans cette autre collectivité. Nous avons anticipé son départ avec plusieurs recrutements qui ont fait l'objet de plusieurs délibérations du dernier conseil municipal. Le lendemain du conseil, l'agent nous a informé qu'il ne souhaitait plus partir. Cependant, après une quinzaine de jours, l'agent en question a demandé à réintégrer son ancien poste qui était aux espaces verts au lieu d'être responsable du service voirie-bâtiments et il est nécessaire de délibérer de nouveau.

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui complète son propos en rappelant aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion du conseil municipal du 13 octobre dernier, il a été décidé de créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts qualifié pour apporter de la compétence et un renfort certain au sein du service des espaces verts. Comme l'a indiqué monsieur le Maire, toute une procédure de recrutement a été mise en place, des candidats ont postulé, cependant la procédure a été interrompue car un agent titulaire de notre collectivité a émis le souhait de réintégrer le service des espaces verts, ledit agent ayant effectivement les qualifications et compétences que la collectivité recherche. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de modifier ce soir la délibération créant un emploi permanent afin de répondre favorablement à la demande de mobilité interne de l'agent en vue de permettre à notre responsable RH d'effectuer les mouvements de personnels.

**Monsieur GRAFF** demande si l'agent concerné est désormais stable et content de sa situation.

**Monsieur le Maire** répond que seul le principal intéressé pourra répondre une fois que la proposition sera adoptée et précise qu'en ce moment, nous sommes dans une période où les gens se posent beaucoup de questions au travail. Le constat est le même dans le secteur public comme le privé.

En l'absence de questions supplémentaires, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la requalification du poste créé par délibération n°2022/68 du 13 octobre 2022 sur les fonctions d'agent des espaces verts qualifié correspondant au cadre d'emploi des adjoints technique de la catégorie C à compter du 1er janvier 2023 sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- **AUTORISE** le recrutement par voix de mobilité interne d'un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise de la catégorie C, sur le grade d'agent de maîtrise principal pour effectuer les missions d'agent des espaces verts qualifié à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35°), dès le recrutement du responsable du service voirie-bâtiment ;
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE-BATIMENT  
AVEC LES QUALIFICATIONS D'ELECTRICIEN A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour tenir compte des mobilités internes, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) au sein de la direction des services techniques sur les fonctions de responsable du service voirie-bâtiment avec la qualification professionnelle d'électricien, relevant de l'ensemble des grades afférents au cadre d'emploi des adjoints technique ou du cadre d'emplois des agents de maîtrise selon le candidat recruté (relevant de la catégorie C) à compter du 1er février 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades afférents au cadre d'emplois des adjoints technique ou des agents de maîtrise.

Cet emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En l'absence de questions, **monsieur le Maire** propose de passer au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet sur les fonctions de responsable du service voirie-bâtiment avec la qualification professionnelle d'électricien, relevant de l'ensemble des grades afférents au cadre d'emploi des adjoints technique ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise relevant de la catégorie C, à compter du 1er février 2023 ;
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de l'ensemble des grades afférents au cadre d'emploi des adjoints technique ou du cadre d'emploi des agents de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions de responsable du service voirie-bâtiment avec la qualification professionnelle d'électricien, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), pour une durée déterminée d'un an (dans la limite totale de deux ans) ;
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022/67 DU 13 OCTOBRE 2022 CREAT UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'UN AGENT DU SERVICE VOIRIE-BATIMENT SUR DES FONCTIONS D'ELECTRICIEN-AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023, PAR LA REQUALIFICATION DU POSTE EN AGENT POLYVALENT VOIRIE-BÂTIMENT POUR MOBILITE INTERNE POUR RAISON DE SANTE APRES AVIS PREALABLE DE LA MEDECINE PREVENTIVE**

Monsieur le Maire expose,

En sa séance du 13 octobre 2022, l'assemblée délibération après avoir entendu les explications a délibéré, à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps complet sur les fonctions d'électricien-maintenance en bâtiment correspondant au cadre d'emploi des adjoints technique de la catégorie C à compter du 1er janvier 2023. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.

Pour tenir compte des mobilités internes, de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de la politique de maintien dans l'emploi de la collectivité, il est nécessaire de requalifier le poste d'électricien-maintenance en bâtiment créé par délibération du 13 octobre 2022 en agent polyvalent voirie-bâtiment.

Pour maintenir dans l'emploi un agent titulaire, il est proposé de pourvoir ce poste en mobilité interne pour raison de santé en requalifiant le poste d'électricien-agent de maintenance des bâtiments en poste d'agent polyvalent voirie-bâtiment afin de pouvoir procéder à la mobilité interne pour raison de santé d'un agent du service des espaces verts relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème).

**Monsieur le Maire** donne la parole à **madame la DGS** qui rappelle que dans la même démarche des créations d'emplois du conseil municipal du 13 octobre 2022, en parallèle de la création d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts qualifié, il y avait aussi la création d'un emploi d'agent de voirie-bâtiment notamment dans la perspective du départ d'un agent ( celui qui n'est finalement pas parti ndr). A cet effet, pour permettre une réorganisation des services techniques, une réflexion a été menée afin de requalifier un agent actuellement employé au service des espaces verts afin qu'il puisse intégrer le service voirie-bâtiment. Pour ce faire, il faut revoir la qualification de l'intitulé de l'emploi qui a été créé (et qui correspondait aux compétences de l'agent qui devait partir mais qui n'est pas parti) afin que cet emploi soit en cohérence avec ses qualifications.

**Monsieur le Maire** précise également qu'il y a un enjeu en ce qui concerne l'état de santé de l'agent, notamment avec la médecine du travail. L'agent a des compétences mais aussi des problématiques physiques et il fallait pouvoir répondre aux préconisations de la médecine du travail dans un souci de bienveillance envers l'agent.

Monsieur GRAFF demande si l'agent a les compétences pour ce métier.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il l'exerce déjà. C'est une officialisation de son rôle au sein du service et cela permet de renforcer son positionnement au sein de l'équipe.

Monsieur GRAFF demande s'il a des diplômes pour exercer.

Monsieur le Maire répond qu'il a les compétences pour les missions qui lui sont confiées.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la requalification du poste créé par délibération n°2022/67 du 13 octobre 2022 sur les fonctions d'électricien-maintenance en bâtiment correspondant au cadre d'emploi des adjoints technique de la catégorie C à compter du 1er janvier 2023, en agent polyvalent voirie-bâtiment dès l'accord préalable de la médecine préventive ;
- AUTORISE la mobilité interne pour raison de santé d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent voirie-bâtiment à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème), suite à l'accord préalable de la médecine préventive ;
- DECIDE la modification du tableau des effectifs ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022.**

RAS

#### **COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h32.

Le Maire,  
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance  
Mathilde MERIEL

Mention : **Signé en original**

